

• AFFAIRE PAVEL DUROV

Régulation des réseaux sociaux : entre le marteau de la justice pénale et l'enclume de l'UE

ANALYSE

Damien Leloup

Même si la procédure risque d'être longue, la mise en examen de Pavel Durov rappelle qu'en refusant leurs responsabilités, les plates-formes ne risquent pas que leur portefeuille.

Publié le 01 septembre 2024 à 14h00, modifié le 02 septembre 2024 à 11h40 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

On l'aurait presque oublié, tant les débats sur la régulation des grandes plates-formes ont, depuis dix ans, tourné autour de grands textes dont la philosophie est de frapper les entreprises du numérique au portefeuille. Mais les patrons de réseaux sociaux peuvent aussi avoir une responsabilité pénale, comme l'a démontré, samedi 24 août, l'arrestation surprise au Bourget du PDG et fondateur de Telegram, Pavel Durov, et sa mise en examen mercredi 28 pour sa complicité présumée avec toute une série de crimes et délits commis sur sa plate-forme.

Ces dernières années, ce sont les grands textes européens, Règlement général pour la protection des données (RGPD) et Digital Services Act (DSA) en tête, qui ont été au centre des discussions sur la régulation des grandes plates-formes numériques. Ensemble, ces textes dessinaient une philosophie européenne de la régulation, visant à imposer un cadre clair et sécurisant pour les entreprises, assorti d'obligations de transparence, de protection de la vie privée, et de modération des contenus, avec des amendes très importantes en cas de manquements répétés et, en dernier ressort, une possibilité de suspendre leurs services dans l'UE.

Mais cette approche fonctionne bien mieux lorsque les plates-formes jouent au minimum le jeu, ce qui n'est pas toujours le cas de Telegram. L'entreprise assure respecter les obligations du DSA. Mais selon les informations du *Financial Times*, la Commission européenne suspecte l'entreprise d'avoir volontairement sous-estimé son nombre d'utilisateurs en Europe. Elle en déclare 41 millions, alors qu'il en faut 45 pour qu'une société soit considérée comme une « très grande plate-forme », soumise à des obligations beaucoup plus strictes. La Commission se réserve le droit de qualifier l'application de « très grande plate-forme ».

Lire le décryptage | [Telegram, une application pas comme les autres qui a largement échappé aux régulateurs](#)

Le DSA comme le RGPD sont les héritières d'un débat, largement tranché depuis vingt ans, sur la responsabilité pénale des plates-formes. Au début des années 2000, tous les pays européens, ainsi que les Etats-Unis et la quasi-totalité des démocraties dans le reste du monde, ont adopté des lois très similaires, visant un compromis : permettre aux grands services en ligne de se développer sans leur faire courir un risque juridique permanent, tout en évitant la prolifération de contenus illégaux en ligne.

La loi française sur la confiance dans l'économie numérique, adoptée en 2004, dispose que les plateformes numériques ne sont pas pénalement responsables des messages publiés par leurs utilisateurs si, et seulement si, elles suppriment rapidement les contenus illégaux qui leur sont signalés. Un principe simple, initialement critiqué mais qui s'est avéré, avec le temps, très efficace, en fournissant un cadre juridique clair et fonctionnel. Le DSA l'a mis à jour en ajoutant des obligations de transparence et de moyens en matière de modération.

Aucune coopération

Mais contrairement à quasiment tous les autres services en ligne, Telegram ne respecte pas vraiment ce cadre, pourtant assez peu contraignant. Les manquements de l'application en matière de modération des contenus – y compris pédopornographiques – ne font guère de doute. L'entreprise assure qu'elle supprime les contenus terroristes et pédocriminels, mais toutes les grandes ONG travaillant sur le sujet de la pédopornographie constatent, depuis des années, que la plate-forme refuse toute forme de collaboration avec elles, comme avec les forces de l'ordre. [Son propre site Web](#) explique qu'elle n'applique pas les demandes basées sur des « lois locales » qu'elle considère comme une violation de la liberté d'expression.

Lire aussi | [Affaire Pavel Durov : comment Telegram a laissé prospérer les contenus pédocriminels](#)

Reste qu'établir la responsabilité personnelle de M. Durov dans cet état de fait pourrait être difficile. Le patron de Telegram est notamment mis en examen pour « complicité », ce qui signifie que le procureur [devra prouver qu'il a « sciemment »](#) aidé ou permis la commission de crimes. La procédure ouverte pourrait s'avérer longue, complexe et incertaine. C'est l'une des raisons pour laquelle les procédures pénales contre les administrateurs de plate-forme en ligne sont rares.

Newsletter

« Pixels »

Réseaux sociaux, cyberattaques, jeux vidéo, mangas et culture geek

S'inscrire

Elles pourraient toutefois, au moins en France, se multiplier à l'avenir : un nouveau délit de « *fourniture d'une plate-forme en ligne pour permettre une transaction illicite en bande organisée* », créé en 2023, a été retenu contre M. Durov, et [avait aussi été retenu](#), en juin, contre l'administrateur présumé du site Coco.gg, fermé par la justice pour son implication dans [des milliers de procédures](#) de violences volontaires, de pédopornographie et de viols. Le procès de M. Durov fera vraisemblablement office de test à grande échelle pour ce nouveau texte.

Lire aussi | [A Paris, le procès de deux prévenus illustre la petite cybercriminalité qui sévit sur Telegram](#)

Il sera cependant difficile de tirer des leçons générales du cas, très particulier, de Telegram, plate-forme unique qui mêle un réseau social, une messagerie classique et, pour une part restreinte, des « conversations secrètes » chiffrées. Les messageries intégralement chiffrées, comme [WhatsApp](#) ou [Signal](#), peuvent de bonne foi ne fournir que des informations très parcellaires aux enquêteurs : le chiffrement les rend incapables de lire le contenu des messages échangés par leurs utilisateurs. En comparaison, Telegram dispose de beaucoup plus d'informations sur ses utilisateurs, rendant son refus de coopérer avec les enquêteurs encore plus difficile à justifier au regard de la loi.

Le positionnement de Telegram, à la marge des régulations internationales, semblait intenable sur la durée : avec 900 millions d'utilisateurs dans le monde, la plate-forme n'est plus, depuis longtemps, un service confidentiel qui pouvait tenter de passer entre les gouttes. Même si M. Durov n'avait pas

été arrêté en France, il est probable que l'entreprise et son fondateur auraient, tôt ou tard, été la cible d'autres procédures judiciaires.

Damien Leloup

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Géopolitique - Comprendre la Chine de Xi Jinping

Cours du soir

Comment regarder un tableau - Les Modernes et les Anciens

Cours en ligne

De Socrate à Descartes, comment aborder la philosophie ?

Voir plus